Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 074-200054138-20260605-DEL_2026_VII_94-DE

Faverges Seythenex

Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n° Del.2026-VII-94
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

DATE DE LA CONVOCATION
Le 29/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 11
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Marie-José MANIGLIER, Anne-Marie BERNARD, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Pablo CALLEJO, Stéphane LAURENCE, Nadège RAT, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Gaëlle BENIERE, Quentin DUNAND, Jean-Louis MERLE, Charlyne BINET, Gilles ANDREVON, Stéphane GAILLARD, Martine BRASSOUD Conseillers *municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :
Cécile MORAT a donné procuration à Yann GISIN
Sunny VENDIS a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
Nathalie SURY a donné procuration à Emmanuelle DAVIET
Didier JOSSERAND a donné procuration à Guillaume GASSIE
Aline BOURILLON a donné procuration à Xavier BALLORAIN
Arnaud GARNIER a donné procuration à Aurélie MERMIER
Coralie LUCAS a donné procuration à Yves CREPEL
Elke PIJCK a donné procuration à Quentin DUNAND
Camille LAROUY a donné procuration à Pascal BOULAY
Florence BOTALLA-GAMBETTA a donné procuration à Stéphane GAILLARD
Christine DUMONT-THIOLLIÈRE a donné procuration à Martine BRASSOUD
ABSENTS : *Néant*

Acte certifié exécutoire par le maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le 19 JUIN 2026

De la publication le 19 JUIN 2026

Convention d'objectifs et de moyens la Soierie

Rapporteur : Emmanuelle DAVIET, Adjointe au Maire

Par application du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, Les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros, donnent lieu de manière obligatoire à la conclusion d'une convention précisant les objets, la durée, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention.

Afin d'apporter une visibilité pluriannuelle aux structures associatives et de ne pas entraîner

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 074-200054138-20260605-DEL_2026_VII_94-DE

l'interruption des missions qui relèvent de l'intérêt général, il est souhaitable de privilégier le recours à la convention d'objectifs et de moyens pour une durée de 3 ans.

La convention de la Soierie arrive à échéance en 2026. Il est nécessaire d'établir une nouvelle convention.

Conformément au respect du principe d'annualité budgétaire, un avenant à la convention viendra préciser les montants de subventions versés par la Commune en 2027 et en 2028.

La Soierie est un acteur social et culturel essentiel du territoire. La convention vient préciser les montants d'aides attribués par secteurs d'activités, les moyens matériels et les objectifs généraux qui lui sont fixés.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 157 000 euros à l'association « la Soierie » pour l'année 2026
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens 2026/2027/2028.
- **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Yann GISIN

Le Maire,
Yves CREPEL

Mairie de FAVERGES-SEYTHENEX 74210 (Hte Savoie)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :
- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.